



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2023 METTANT A JOUR LES ANNEXES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON**

Le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 27 septembre 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie ;
Vu l'article 3 de cet arrêté notifiant la nécessité d'annexer le PPRN aux annexes du PLUi en tant que
servitude d'utilité publique ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 et R153-18 ;
Considérant qu'il y'a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le PLUi de la CCQRGA est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier de PLUi sont complétées avec l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 et le PPRN « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie.

ARTICLE 2 : le dossier de PLUi intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public au siège de la CCQRGA, et dans la mairie de Laguépie pendant un mois.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la CCQRGA, et dans la mairie de Laguépie pendant un mois.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Maire de Laguépie ;
- à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne ;
- à Monsieur le Directeur des finances publiques du Tarn-et-Garonne

Le Président,



Gilles BONSANG

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr

